

Commune d'Etterbeek
Service Aménagement du
Territoire – Urbanisme
Avenue des Casernes, 31/1
B - 1040 BRUXELLES

Bruxelles, le 20/01/2026

N/Réf. : ETB20282_753_PU
Gest. : GM
V/Réf. : PU 12479
Corr: //
NOVA : 05/PU/1994756

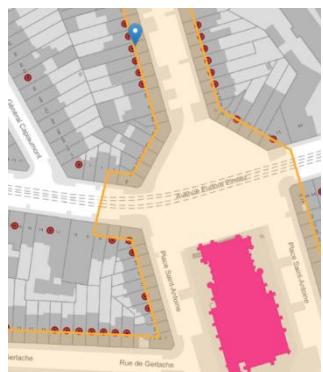
ETTERBEEK. Avenue Jules Malou, 57
(= partiellement en zone de protection de l'Eglise Saint-Antoine de Padoue)
PERMIS D'URBANISME: régulariser la construction d'une lucarne arrière et l'aménagement d'un studio au niveau des combles, ainsi qu'une baie en façade avant
Demande de la Commune du : 08/01/2026

Avis de la CRMS

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier du 08/01/2026, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 14/01/2026, concernant la demande sous rubrique.

La demande porte sur la régularisation de différents travaux à une maison de style éclectique, construite en 1910 et située dans la zone de protection de l'église Saint-Antoine, classée comme monument. Le bien est également repris à l'inventaire légal des monuments (https://monument.heritage.brussels/fr/Etterbeek/Avenue_Jules_Malou/57/14092).



©Brugis



vue sur l'Eglise Saint-Antoine – ©Google Maps



© urban.brussels

Avis CRMS

En ce qui concerne la façade à rue, la CRMS n'est pas favorable à la régularisation de la baie des caves semi-enterrées. Cette intervention a entraîné la surélévation de la baie d'origine, au détriment du bandeau en pierre entre le soubassement et le bel-étage, ainsi que de l'allège de la baie du bel-étage. Cette modification porte atteinte à la composition de la façade et à sa valeur architecturale intrinsèque.

Par ailleurs, les dimensions de la baie et la typologie du nouveau châssis « postmoderne » introduisent une rupture dans l'alignement qui constitue le cadre bâti immédiat de l'église Saint-Antoine et qui est composé de maisons éclectiques ayant généralement conservé leur composition et leurs détails architecturaux d'origine (ouvertures, portes d'entrée, grilles de jours de cave, vitraux, etc.). L'intervention faisant l'objet de la demande de régularisation porte atteinte à la cohérence de ce front bâti et a, de ce fait, un impact négatif sur les perspectives vers et depuis le monument classé.

En ce qui concerne la lucarne en toiture arrière, la CRMS ne s'oppose pas à sa régularisation, cet élément n'ayant aucun impact sur l'église classée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEFROOTS
Secrétaire adjointe



S. VAN ACKER
Président

c.c.: csmets@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; rtection@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; urbanisme@etterbeek.brussels